

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AY**

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 FEVRIER 2022

N° 2022-006

**Centre départemental de gestion – Adhésion à la
prestation paie du Centre départemental de gestion du
Loiret - Approbation et autorisation de signer ;**

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le 31 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes François VILLON, à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Pascal FOULON, Marie-Françoise QUERE, Dominique RENAULT, Serge LEBRUN, Joël GIRARD, Isabelle BRIARD, Valérie LABOUACHRA, Éric DODET, Jean-Marc MASSE, Raymond DOUARE, Daniel BOCQUET, Sylvie CLERC, Bruno GUITTARD, Jean-Luc FOURNIER, Christiane BRESSION.

En exercice : 21
Présents : 16
Votants : 20

Excusés :

Carl LEQUERTIER, Christine ADRIAN, Florence MARQUES DA SILVA, Charline MARTINEAU, Sébastien GALERON.

Pouvoirs :

Carl LEQUERTIER à Isabelle BRIARD
Christine ADRIAN à Marie-Françoise QUERE
Florence MARQUES DA SILVA à Daniel BOCQUET
Charline MARTINEAU à Bruno GUITTARD

Secrétaire auxiliaire : Célia VALERO

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111, L.1111-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 13 à 27-1,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2015-15 du 7 avril 2015 du Conseil d'administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret relative à la création d'un service paie pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics qui le demandent,

Considérant l'importance et à la complexité des questions touchant à la rémunération et la nécessité de confier cette mission à un personnel dédié et spécifiquement formé,

Considérant qu'en application de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le CDG 45 propose cette mission facultative à l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret qui le demandent,

Considérant la nécessité de conclure une convention entre la Commune de Saint-Ay et le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret,

Monsieur le Maire indique que les collectivités territoriales et leurs établissements publics réalisent la paie des agents qu'elles emploient et des élus qui perçoivent des indemnités de fonction.

Toutefois, il est nécessaire de recourir à un prestataire spécialisé dont la paie constitue l'un des cœurs de métier.

A ce titre, il est proposé de recourir aux services du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret. En effet, ce dernier assure pour le compte des collectivités et établissements affiliés des missions obligatoires prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale. En parallèle, l'article 25 de cette même loi permet au Centre de gestion de proposer des prestations facultatives afin de compléter ses prestations obligatoires et d'offrir aux collectivités un accompagnement complet en matière de gestion des ressources humaines.

Le Centre de Gestion propose ainsi une prestation paie qui couvre la réalisation des bulletins de paie des agents et des élus, la possibilité de réaliser des simulations et des prestations à la demande propres à chaque collectivité et établissement.

La prestation « paie » constitue une mission facultative du CDG 45. Conformément à l'article 22 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le financement de cette mission fait l'objet d'une convention conclue entre le CDG 45 et la collectivité territoriale ou l'établissement demandeur.

Les tarifs afférents à cette prestation sont inscrits dans la convention. Le cas échéant, ils sont révisés par la délibération annuelle de fixation des tarifs prise par le conseil d'administration du Centre de gestion.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- confier l'élaboration de la paie des agents et des élus au Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention afférente à ces prestations, jointe en annexe à la présente délibération,
- inscrire les crédits nécessaires au budget principal,
- autoriser monsieur le Maire ou les Adjointes compétents à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme

A Saint-Ay, le

Le Maire,



Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le 10.02.2022
Et de l'affichage le 10.02.2022
Pour le Maire,
La Directrice Générale des Services,

Célia VALERO.

